



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉRO 1477-15 et 1482-15

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 8 septembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;
- 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville;

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 5 octobre 2015, soit à la date de délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 19 octobre 2015.


Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe